



## Commission des dynamiques territoriales

### **72510 - Organisation du transport scolaire**

#### **Proposition de renouvellement de conventions financières et de délégation d'organisation de lignes de transport scolaire**

#### **Rapport n° CP/2017/229**

#### **Service gestionnaire :**

M4 - Coordination infrastructures numériques et transport

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de renouveler 3 conventions de transport scolaire couvrant uniquement le premier trimestre de l'année scolaire 2016-2017, soit du 1er septembre au 31 décembre 2016.

La Région Grand Est est en effet compétente depuis le 1er janvier 2017 en matière de transport interurbain et de transport scolaire. Dans ce dernier domaine, elle agit sur délégation de compétence du Département jusqu'au 1er septembre 2017, date à laquelle la compétence lui sera pleinement transférée.

#### **I-Délégation de compétence pour l'organisation du transport scolaire du RPI de Avolsheim/Wolxheim**

Le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) est en place depuis plusieurs années entre les Communes de Wolxheim et Avolsheim.

Le Département du Bas-Rhin organisait le transport de ce RPI jusqu'à la fin de l'année scolaire 2011-2012, en finançant à hauteur de 50 % le coût de ce transport. L'autre moitié était financée par les Communes de Wolxheim et Avolsheim.

A partir de l'année scolaire 2012-2013, les Communes de Wolxheim et Avolsheim ont décidé d'organiser elles-mêmes le transport de ce RPI, sur délégation du Département et dans les mêmes conditions de financement.

La convention précédente est échue depuis la fin de l'année scolaire 2015-2016.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'établir une nouvelle convention couvrant le premier trimestre de l'année scolaire 2016/2017. Cela correspond à une subvention départementale de 895,12 € TTC. Au-delà, c'est la Région Grand-Est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (par délégation du Département jusqu'au 31 août 2017 puis de plein droit à compter de cette date) qui contractualisera avec les Communes.

Cette régularisation, basée sur les effectifs réellement constatés à l'issue de la période de fonctionnement, n'a aucune incidence sur les modalités financières de transfert à la Région Grand-Est.

## **II. Délégation de compétence pour l'organisation du transport scolaire à destination du séminaire de Walbourg pour les élèves originaire du secteur de Niederbronn-les-Bains**

Les élèves originaires de la région de Niederbronn-les-Bains et scolarisés au Séminaire de Jeunes de Walbourg bénéficient historiquement d'un transport organisé directement par l'établissement sur délégation de compétence du Département du Bas-Rhin.

La précédente convention est échue depuis la fin de l'année scolaire 2015-2016. L'actuel dispositif adopté par l'Assemblée Départementale le 29 mars 2010 en faveur des élèves fréquentant l'enseignement privé (établissement sous contrat d'association avec l'Etat) dans le domaine des transports scolaires, prévoit l'attribution d'une aide financière basée sur la distance séparant le domicile de l'élève de l'établissement public de secteur qu'il devrait normalement fréquenter. Le montant de l'aide allouée s'élève à 0,20 € par kilomètre, pour un trajet aller et un retour par jour de classe.

En accord avec l'établissement scolaire, cette participation, au lieu d'être versée individuellement aux élèves concernés, peut être allouée globalement au Séminaire de Jeunes de Walbourg.

Ce dispositif nécessite la conclusion d'une convention avec l'établissement scolaire portant délégation de compétence du Département au Séminaire de Jeunes de Walbourg pour l'organisation du transport scolaire. Cette convention couvre le premier trimestre de l'année scolaire 2016-2017.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'établir une nouvelle convention couvrant le premier trimestre de l'année scolaire 2016/2017. Cela correspond à une subvention départementale de 5 296 €. Au-delà, c'est la Région Grand-Est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (par délégation du Département jusqu'au 31 août 2017 puis de plein droit à compter de cette date) qui contractualisera avec ces Communes.

Cette régularisation, basée sur les effectifs réellement constatés à l'issue de la période de fonctionnement, n'a aucune incidence sur les modalités financières de transfert à la Région Grand-Est

## **III. Délégation de compétence pour l'organisation du transport scolaire entre Hohwiller et Soultz-sous-Forêts**

Depuis septembre 2002, la Commune de Soultz-sous-Forêts organise et finance un transport pour les élèves de Hohwiller scolarisés à l'école élémentaire de Soultz-sous-Forêts sur délégation de compétence du Département. La distance entre les deux Communes étant inférieure à 3 km, aucune aide financière n'est octroyée par le Département. A compter de septembre 2014, le Département a sollicité auprès de la Commune de Soultz-sous-Forêts la prise en charge, sur cette ligne, d'un élève originaire de Reimerswiller. Une convention a été conclue avec la Commune de Soultz-sous-Forêts afin de préciser le coût supporté par le Département. Cette convention est arrivée à échéance à la fin de l'année scolaire 2015/2016. Il convient de conclure une nouvelle convention et préciser le montant du coût de la desserte de Reimerswiller, à la charge du Département, pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2016-2017.

Il est donc proposé à la Commission Permanente de décider d'établir une nouvelle convention couvrant le premier trimestre de l'année scolaire 2016/2017 pour déléguer la compétence d'organisation de la ligne à la Commune de Soultz-sous-Forêt en y ajoutant la desserte de Reimerswiller. Cet ajout conduit à une subvention départementale de 895,12 € pour le premier trimestre. Au-delà, c'est la Région Grand-Est compétente depuis le 1<sup>er</sup>

janvier 2017 (par délégation du Département jusqu'au 31 août 2017 puis de plein droit à compter de cette date) qui contractualisera avec les Communes.

Cette régularisation, basée sur les effectifs réellement constatés à l'issue de la période de fonctionnement, n'a aucune incidence sur les modalités financières de transfert à la Région Grand-Est.

Les commissions territoriales concernées ont émis un avis favorable au projet de convention à conclure.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- *approuve les termes des projets de convention joints au présent rapport ;*
- *autorise son président à signer les conventions dont les projets sont annexés au présent rapport.*

Strasbourg, le 30/05/17

Le Président,



Frédéric BIERRY